



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 128

CONVENTION DE FORMATION :

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX - ENCADRANT

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Taverny souhaite parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

Considérant que la commune a mis en place un plan de formation pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant qu'un agent de la commune de Taverny a demandé pour s'inscrire à la formation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux - Encadrant ;

Considérant que le Centre d'Animation, Conseil Et Formation (CACEF) propose cette formation ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230418-DM2023_128-CC

Réception en sous-préfecture le : 26/04/2023

Publication le : 26/04/2023